



Traité de Fusion-Absorption

De la Société INTERCHAINES SERVICES
(Société Absorbée)

Par la Société A.C.F.D
(Société Absorbante)



FUSION-ABSORPTION

CHAPITRE I : Exposé préalable

- I. Caractéristiques des sociétés intéressées.
- II. Objet, définitions, motifs et buts de la fusion
- III. Date d'effet de la fusion
- IV. Comptes servant de base à la fusion
- V. Méthodes d'évaluation

CHAPITRE II : Apport fusion

- I. Dispositions préalables
- II. Apport de la société INTERCHAINES SERVICES
- III. Propriété et jouissance.

CHAPITRE III : Charges et conditions

- I. Engagements de la Société Absorbée
- II. Engagement de la société Absorbante

CHAPITRE IV : Absence de Condition Suspensive

CHAPITRE V : Déclarations générales de la Société Absorbée

- I. Sur sa situation
- II. Sur ses biens apportés

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **A.C.F.D**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé 425 rue Quartz ZA du Rocher (38780) ESTRABLIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 444 151 153,

Représentée par la société **CC2S DEVELOPPEMENT**, elle-même représentée par sa Présidente par la société **VB CONSULTING**, elle-même représentée par son gérant **Monsieur Vincent BOULLARD**,

Ci-après dénommée « **A.C.F.D** »

ou « **la Société Absorbante** »,

De première part,

ET :

- La société **INTERCHAINES SERVICES**, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 425 rue Quartz ZA du Rocher (38780) ESTRABLIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 316 744 259,

Représentée par la société **CC2S DEVELOPPEMENT**, elle-même représentée par sa Présidente la société **VB CONSULTING**, elle-même représentée par son gérant **Monsieur Vincent BOULLARD**,

Ci-après dénommée « **INTERCHAINES SERVICES** »

ou « **la Société Absorbée** »,

De seconde part,

Les soussignées de première et seconde part étant ci-après désignées collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE,
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés intéressées et liens juridiques existants entre elles

1. Constitution – Capital – Valeurs mobilières – Objet

➤ **SAS A.C.F.D**

La société **A.C.F.D** est une société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro 444 151 153.

Elle a pour objet principal « Le négoce, le commerce sous toutes ses formes, le stockage, de produits et composants mécaniques destinés à l'industrie lourde, et ce, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur. La réalisation et la distribution de matériels mécaniques. La construction de machines et de matériels mécaniques pour l'équipement industriel. La participation de la société, par tous moyens, directement, indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire » ;

La société a son siège social situé ZA DU ROCHER, 425 RUE QUARTZ, 38780 ESTRABLIN.

La société a pour nom commercial ACFD – GROUPE INTERCHAINES.

Le siège social est également l'établissement principale de la société (SIRET 444 151 153 00046) actif depuis le 1^{er} août 2023 avec le code APE « 46.90Z Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé ».

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS le 19 novembre 2002.

Elle a ouvert son exercice social en cours le 1^{er} octobre 2025 qui sera clos le 30 septembre 2026.

La société est Présidée par la société CC2S DEVELOPPEMENT (SIREN 884 487 257).

Le capital social de 300 000 € de la société est divisé en 800 actions de 375 euros.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

➤ **SAS INTERCHAINES SERVICES**

La société **INTERCHAINES SERVICES** est une société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro 316 744 259.

Elle a pour objet principal et pour activité « La fourniture et la vente de tous biens et services sur les équipements de manutention et machines de production pour l'industrie. Plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à cet objet ».

La société a son siège social situé 425 Rue Quartz ZA du Rocher, 38780 ESTRABLIN.

Le siège social est également l'établissement principale de la société (SIRET 316 744 259 00060) actif depuis le 01/10/2023 avec le code APE « 46.69B - Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers ».

La durée de la Société est de 99 ans depuis la date de son immatriculation au RCS le 11 juillet 1984.

Elle a ouvert son exercice social en cours le 1^{er} octobre 2025 qui sera clos le 30 septembre 2026.

La société est Présidée par la société CC2S DEVELOPPEMENT (SIREN 884 487 257).

Le capital social de 100 000 € de la société est divisé en 318 actions de 314 euros environ.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2. Intégration fiscale

Les sociétés ne font pas partie d'un groupe d'intégration fiscale.

3. Liens juridiques entre les sociétés

La société **INTERCHAINES SERVICES** et la société **A.C.F.D.**, sont des filiales sœurs détenues chacune à 100 % de leur capital par la société **CC2S DEVELOPPEMENT** (SIREN 884 487 257).

Lesdites sociétés entendent ainsi soumettre la présente opération, conformément à l'article Art. L. 236-6 du code de commerce, au régime de la fusion simplifiée issu de l'Ordonnance n° 2023-393 du 24 mai 2023, étant précisé qu'aucune opération sur le capital desdites sociétés ne sera réalisée entre le dépôt au greffe du présent projet de Fusion et la Date de réalisation définitive de la Fusion.

II – Objet, définitions, motifs et buts de la fusion

1. Objet

Dans le cadre de la réorganisation du groupe, auquel appartiennent les deux sociétés soussignées et de la simplification de son organigramme, il a été envisagé l'absorption de la société **INTERCHAINES SERVICES** par la société **A.C.F.D.**

Le présent traité de fusion a pour objet de définir, notamment en conformité avec les dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les conditions et modalités de ladite fusion-absorption.

2. Définitions

Pour les besoins de ce traité, les termes suivants, auront les définitions suivantes :

- La « Fusion » : la fusion-absorption de la société **INTERCHAINES SERVICES** par la société **A.C.F.D.**
- La « Date d'effet » : **1^{er} octobre 2025**.
- La « Date de réalisation définitive » : 30 jours suivant la publication au BODACC de l'avis de fusion.

3. Motifs et buts de la fusion

L'activité de « fourniture et vente de tous biens et services relatifs aux équipements de manutention et aux machines de production pour l'industrie » exercée par la société **INTERCHAINES SERVICES** est liée à l'activité développée par la société **A.C.F.D.** Ces deux sociétés interviennent sur des segments d'activité connexes.

Suivant la vente de son fonds de commerce par **INTERCHAINES SERVICES**, la fusion des deux sociétés présente un intérêt économique évident et va permettre de regrouper l'ensemble des activités sous une entité unique : **A.C.F.D.**, laquelle bénéficie d'une identité historique forte auprès des clients et partenaires commerciaux.

Partant de ce constat, cette opération de fusion s'inscrit dans le cadre d'une simplification de l'organigramme du groupe par le regroupement de deux sociétés filiales aux objets complémentaires permettant ainsi l'allègement des coûts de structure et des charges au niveau du groupe.

Il est précisé qu'il n'existe aucun associé minoritaire dans l'une ou l'autre des sociétés parties à l'Opération.

III - Date d'effet de la fusion

1. Effet rétroactif

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la Fusion aura un effet rétroactif au **1^{er} octobre 2025** sur les plans comptable et fiscal.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société **INTERCHAINES SERVICES** à compter du **1^{er} octobre 2025** et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la Fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société **A.C.F.D.** qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

2. Disposition commune

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de réalisation définitive de la Fusion.

IV - Comptes servant de base à la fusion-absorption

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 septembre 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les derniers comptes annuels des sociétés arrêtés au 30 septembre 2025 datent de moins de six mois et servent de base à la présente opération.

Les bilans et comptes de résultat arrêtés au 30 septembre 2025 de chacune des sociétés soussignées, figurent en **Annexes 1 et 1 bis** à la présente convention.

V - Méthodes d'évaluation

Conformément aux articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, et dans la mesure où il s'agit d'une opération de restructuration entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société **INTERCHAINES SERVICES** par la société **A.C.F.D.**, à leur **valeur nette comptable** telle qu'elle ressort des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2025.

Lesdits comptes annuels des sociétés ont été approuvés aux termes de décisions de l'Associée Unique de chacune des sociétés le 17 février 2026.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

Monsieur Vincent BOULLARD, gérant de la société VB CONSULTING (909 083 347 RCS VIENNE) elle-même Présidente de la société CC2S DEVELOPPEMENT, agissant au nom et pour le compte de la société **INTERCHAINES SERVICES**, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société **A.C.F.D**, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit à la société **A.C.F.D**, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par **Monsieur Vincent BOULLARD**, de la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation de la Fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société **INTERCHAINES SERVICES**, Société Absorbée, sera dévolu à la société **A.C.F.D**, Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera à la Date de réalisation définitive de la Fusion et ce, :

- Dans les termes des articles L 236-1 et suivants du Code de commerce et R 236-1 et suivants du même code.
- Et sous le bénéfice du régime fiscal institué par les articles 115, 210 A, 816 du Code Général des Impôts (CGI).

La société Absorbante et la société Absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés, en application de l'article 206 du CGI.

II - Apport par la société INTERCHAINES SERVICES

A) Actif apporté

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 septembre 2025 sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés, évalués à leur valeur nette comptable conformément au Plan Comptable Général.

ACTIF IMMOBILISE	Brut	Amortissement	Valeur net d'apport au 30/09/2025
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT			Valeur net d'apport au 30/09/2025
<u>Stocks</u> - Marchandises <u>Créances</u> Créances clients et comptes rattachés Autres créances 7.941,05 7.941,05 € - Etat impôts s/bénéfices 209,00 209,00 € - TVA déduite sur CA 3 4.309,41 4.309,41 € - Crédit TVA 1.325,00 1.325,00 € - TVA collectée taux normal 1.577,64 1.577,64 € - Remboursement de TVA demande - TVA sur facture non parvenue 520,00 520,00 € Valeurs mobilières de placement 474.009,94 474.009,94 € - Actions 474.009,94 474.009,94 € Disponibilités 1.802,69 1.802,69 € - Crédit agricole ra 1.802,69 1.802,69 €			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	483 753,68		483 753,68 €
TOTAL	483 753,68		483 753,68 €
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE : QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES Soit 483 753,68 €			

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par **INTERCHAINES SERVICES** à **A.C.F.D** comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

B) Passif pris en charge

	Valeur d'apport au 30/09/2025
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32.932,52 €
- Collectif fournisseurs créditeurs	29.812,52 €
- FOURNIS FACT NON PAYEES	3.120,00 €
Dettes fiscales et sociales	3.032,53 €
- AGRR Prévoyance	2.548,78 €
- Etat impôts s/bénéfices	
- Etat autres charges	483.75 €
Autres dettes	232,41 €
- NDF	232,41 €
TOTAL DETTES	36.197,46 €
<u>MONTANT TOTAL DU PASSIF TRANSMIS</u> DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE : TRENTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES soit36.197,46 €	

Absence de dette bancaire

Il n'existe pas de dette bancaire dans les comptes de l'Absorbée au 30/09/2025, ni à ce jour.

Le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes a indiqué ne pas s'opposer à la présente Fusion. Une demande de mainlevée de nantissement sur les titres de la société Absorbée consenti par la société CC2S DEVELOPPEMENT lui a été adressée préalablement.

Le solde créditeur ou débiteur du compte bancaire de la société **INTERCHAINES SERVICES** sera transféré à la société **A.C.F.D.**

La société **A.C.F.D** prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société **INTERCHAINES SERVICES** la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Il est précisé qu'en dehors du passif ci-dessus, **A.C.F.D** prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par **INTERCHAINES SERVICES** et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors-bilan ».

Monsieur Vincent BOULLARD es qualité, certifie que :

- le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables au 30/09/2025 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date ;
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 30/09/2025, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan non mentionné dans les annexes ;
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ;
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société **INTERCHAINES SERVICES** à la société **A.C.F.D** s'élève donc à :

Montant total de l'actif de la Société Absorbée	483 753,68 €
A retrancher : montant total des dettes de la Société Absorbée	36.197,46 €
Actif net au 30/09/2025	447.556,22€

Les Soussignées prennent acte de l'actif net positif apporté mais, s'agissant d'une opération de fusion simplifiée, il n'y aura pas de rémunération des apports ni d'augmentation de capital au sein de la Société Absorbante.

D) Abandons de créances avec retour à meilleure fortune

La société **CC2S DEVELOPPEMENT** n'a pas effectué d'abandon de créances au profit de la Société Absorbée **INTERCHAINES SERVICES** avec ou sans retour à meilleure fortune.

E) Engagements hors bilan – absence de déficits reportables

Les engagements hors bilan figurant dans les comptes arrêtés au 30 septembre 2025 de la Société Absorbée sont transférés à la Société Absorbante.

La Société Absorbée n'a pas constaté de déficits reportables au **30 septembre 2025**.

F) Origine de propriété

La Société **INTERCHAINES SERVICES**, anciennement dénommée CENTRE EST MONTAGE a été créé le 11 juillet 1984. La totalité du capital et des droits de vote a été racheté par la société CC2S DEVELOPPEMENT auprès de Monsieur Pascal JOMINET, le 21 janvier 2022.

G) Traitement comptable

La présente opération sera traitée dans les comptes de la société **CC2S DEVELOPPEMENT** détentrice à 100% des sociétés sœurs qui fusionnent comme suit : la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de l'entité qui disparaît sont ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de l'entité bénéficiaire des apports. La valeur comptable brute des titres de l'entité qui disparaît est répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de l'absorbante (PCG art. 746-2 nouveau).

III - Propriété - Jouissance

La société **A.C.F.D** sera propriétaire des biens apportés par la société **INTERCHAINES SERVICES** à compter du jour de la Date de réalisation définitive de la Fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du **1^{er} octobre 2025**.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives (tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés), engagées par la Société Absorbée, depuis le **1^{er} octobre 2025** jusqu'au jour de la réalisation de la Fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au **30 septembre 2025**.

Les livres de la Société Absorbée afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par le responsable légal de la Société Absorbée.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles rappelées aux présentes.

I) Engagements de la Société Absorbée

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de réalisation de la Fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

Jusqu'à cette date, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, la Société Absorbée ne prendra aucun engagement important ou en dehors du cours normal des affaires sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 30 septembre 2025, date à laquelle sont arrêtées les bases de la Fusion (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

Jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord exprès et préalable de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, au plus tard à la Date de réalisation définitive de la Fusion.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

II – Engagements de la Société Absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

D/ La Société Absorbante prendra les biens mobiliers apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

E/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit de la Société Absorbée, l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la Fusion projetée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 30 septembre 2025 ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée en ses lieux et place sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée,

Ces créanciers, ainsi que ceux de la Société Absorbante, dont la créance est antérieure à la publicité du projet de Fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication au BODACC d'un avis relatif à ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de la Fusion.

La Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2025, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la Fusion.

F/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la Fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des décisions de justice ou transactions.

G/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

H/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

I/ La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

J/ La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion.

K/ La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

CHAPITRE IV : ABSENCE DE CONDITION SUSPENSIVE

La Fusion n'est pas soumise à des conditions suspensives.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ; qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exploitation de ses actifs sociaux ;
- Qu'elle est régulièrement propriétaire des biens apportés, qu'elle a obtenu ou en cours d'obtention de toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances apportées sont de libre disposition.

Par ailleurs, la Société Absorbée n'a pas de personnel salarié.

Sur les biens apportés :

La Société Absorbée a cédé à la SOCIETE D'ETUDE ET DE REALISATION DE MONTAGE (RCS Chartres 335 272 746) son fonds de commerce de « *fabrication, montage et vente de tout matériel ou équipement industriel ou agricole* » le 2 août 2023.

La Société Absorbée déclare que le fonds de commerce n'est grevé d'aucune inscription (**Annexe 2**).

Monsieur Vincent BOULLARD ès qualité, s'engage expressément à prêter son concours pour effectuer s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, nécessitées par le transfert des biens et droits appartenant à la Société Absorbée au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire :

La Fusion étant faite à charge notamment pour la Société Absorbante de payer le passif de la Société Absorbée, **Monsieur Vincent BOULLARD**, au nom de la Société Absorbée, déclare, à toutes fins utiles, renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la Société Absorbée du fait de la Fusion.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I – Dispositions générales

Le représentant légal des sociétés soussignées oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II – Conditions particulières – régime fiscal

A/ Dispositions générales

Le représentant des deux Sociétés soussignées oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

B/ Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les soussignés, ès qualités, déclarent que la Société Absorbante et la Société Absorbée étant chacune des sociétés par actions simplifiée soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts et l'enregistrement sera réalisé à titre gratuit.

C/ Impôt sur les sociétés

Les Parties déclarent, en tant que de besoin, que la présente Fusion aura, sur le plan fiscal, la même Date d'effet que sur le plan comptable, à savoir, le **1^{er} octobre 2025**. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent placer la Fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- à reprendre à son passif (i) d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, (ii) d'autre part, la réserve spéciale où la Société Absorbée aurait porté les plus-values à long terme soumise à une imposition réduite ainsi que la réserve pour fluctuation de cours ;
- à se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values et/ou des résultats et dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- *concernant les immobilisations* :
 - à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la Date d'effet ;
 - à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la Fusion sur les biens amortissables. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée. Toutefois, dans la mesure où les biens apportés sont transférés pour leur valeur nette comptable, l'Apport ne devrait dégager aucune plus-value. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- *concernant les éléments autres que les immobilisations :*
 - à les inscrire à son bilan pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée et à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (prix de revient, provisions pour dépréciation constituées en franchise d'impôt) ;
 - à défaut à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

- En outre, afin de satisfaire aux conditions exigées en vue de bénéficier du régime de faveur applicable aux fusions réalisées sur la base des valeurs nettes comptables, les éléments d'actif sont repris par la Société Absorbante, en distinguant leur valeur d'origine et les amortissements et provisions pour dépréciation, conformément aux éléments détaillés en Annexe 1.

La Société Absorbante continuera à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

- La Société Absorbante devra déposer la déclaration de résultat de la Société Absorbée au nom de cette dernière dans les 60 jours de sa cessation d'activité, étant précisé qu'en raison de la rétroactivité comptable et fiscale de la fusion au **1^{er} octobre 2025**, l'ensemble des produits et charges de la Société Absorbée depuis cette date sera intégré dans le résultat de la Société Absorbante.
- Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage expressément, en son nom et au nom de la Société Absorbée, à joindre, aux déclarations de résultat, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts.

Toutefois, cet état ne sera fourni qu'au titre de l'exercice de réalisation de la Fusion dans la mesure où la valeur fiscale des biens correspond à leur valeur comptable (Doctrine administrative BOI-IS-FUS-60-10-20-20181003 n°130).

- La Société Absorbante tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II du CGI.

En outre, la Société Absorbante se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs soumises au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente Fusion.

D/ Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante, sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La présente opération de fusion entre dans le champ d'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, dès lors que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont des assujetties redevables de la TVA.

Par suite, en application de ces dispositions et de celles de la doctrine administrative (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20180103 n°1 et s.) :

- les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit d'une universalité totale ou partielle de biens ;
- la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière ; elle sera donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à réduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué d'exploiter elle-même l'universalité, conformément aux dispositions de l'article 207 de l'annexe II au CGI.

La présente transmission n'entraîne pas une remise à zéro des délais de régularisation.

Les Parties à l'opération mentionneront le montant total hors taxes de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle sera réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres Opérations Non Imposables » (BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20120912 n°20). Conformément à la doctrine administrative BOI-TVA-DED-50-20-20-20150506 n°130, la Société Absorbée déclare, le cas échéant, transférer purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposerait le cas échéant à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

Enfin, sera produite une déclaration de cessation d'activité, et ce dans le délai de 30 jours prescrit à l'article 36 de l'annexe IV au Code Général des Impôts.

E/ Opérations antérieures

En outre, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

F/ Subrogation générale

D'une façon générale, les soussignés obligent la Société Absorbante à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par ces dernières au jour de leur dissolution, que ce soit notamment en matière d'impôts directs, de TVA ou d'enregistrement. Il en sera pareillement pour assurer la récupération de tout crédit de TVA ou autre.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Dissolution de la société INTERCHAINES SERVICES non suivie de liquidation

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

II - Délégation de pouvoirs à des mandataires

L'associée unique de la Société Absorbée a conféré, en tant que de besoin, à son mandataire, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

III - Formalités

A/ Le présent traité de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant l'accomplissement des formalités.

B/ La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

IV - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

V - Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des titres et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

VI - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

VII - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux, qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de la Société Absorbante.

VIII – Attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes devra être soumis à la compétence du Tribunal de commerce de VIENNE.

IX - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés ont signé électroniquement le présent traité conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, par le biais du service www.docusign.com, reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent traité par le service www.docusign.com.

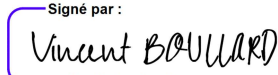
Les soussignés reconnaissent que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (ii) ce procédé permet aux soussignés de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

Signé par Docusign

Le 24 février 2026

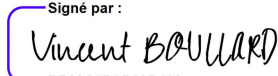
- La société A.C.F.D

Représentée par **Monsieur Vincent BOULLARD es qualités**

Signé par :

DB09C0BAB69D489...

- La société INTERCHAINES SERVICES

Représentée par **Monsieur Vincent BOULLARD es qualités**

Signé par :

DB09C0BAB69D489...

ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Annexe 1 : Comptes annuels de la société **INTERCHAINES SERVICES** au 30 septembre 2025.

Annexe 1 bis : Comptes annuels de la société **A.C.F.D** au 30 septembre 2025.

Annexe 2 : Etat des inscriptions de la société **INTERCHAINES SERVICES**.

**Annexe 1 : Comptes annuels de la société INTERCHAINES SERVICES au 30 septembre
2025.**

Bilan Actif

		30/09/2025			30/09/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				1 154
	Autres créances	7 941		7 941	14 674
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	474 010		474 010	350 057	
DISPONIBILITES	1 803		1 803	213 697	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	483 754		483 754	579 582
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		483 754		483 754	579 582
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an					
(3) dont créances à plus d'un an					

Mission de présentation des comptes

Bilan Passif

		30/09/2025	30/09/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	100 000	100 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	10 000	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	323 189	397 027
	Report à nouveau	2 000	2 000
	Résultat de l'exercice	12 366	15 662
Autres fonds propres	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	447 556	524 690
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 933	38 322
	Dettes fiscales et sociales	3 033	4 980
	DETTES DIVERSES		
TOTAL PASSIF	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	232	11 591
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	36 197	54 893
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	483 754	579 582
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	12 366,43	15 662,35
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	36 197	54 893
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

				30/09/2025	30/09/2024
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				36 172
	Montant net du chiffre d'affaires				36 172
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits			21 010	4 045
	Total des produits d'exploitation (1)			21 010	40 217
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				14 178
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			11 959	39 958
	Impôts, taxes et versements assimilés			973	2 091
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				(4 300)
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			1 298	4 251
	Total des charges d'exploitation (2)			14 230	56 177
	RESULTAT D'EXPLOITATION			6 781	(15 960)

Compte de Résultat ^{2/2}

		30/09/2025	30/09/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 781	(15 960)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	7 000	6 234
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 463	36
	Total des produits financiers	9 463	6 270
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	139	2
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	139	2
RESULTAT FINANCIER		9 324	6 268
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		16 104	(9 692)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		14 968
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		15 000
	Total des produits exceptionnels		29 968
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		666
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		666
RESULTAT EXCEPTIONNEL			29 301
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		3 738	3 947
TOTAL DES PRODUITS		30 473	76 455
TOTAL DES CHARGES		18 107	60 792
RESULTAT DE L'EXERCICE		12 366	15 662
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Mission de présentation des comptes

Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/10/2024 30/09/2025	12 mois	01/10/2023 30/09/2024	12 mois	Ecart	%
CHIFFRE D'AFFAIRES			36 172	100,00	(36 172)	-100,00
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)						
Production vendue			36 172	100,00	(36 172)	-100,00
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE			36 172	100,00	(36 172)	-100,00
- Achats stockés approvisionnement			14 178	39,20	(14 178)	-100,00
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe	7 750		10 968	30,32	(3 218)	-29,34
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	(7 750)		11 026	30,48	(18 776)	-170,29
MARGES (Commerciale + Production)	(7 750)		11 026	30,48	(18 776)	-170,29
- Achats non stockés (c)			10 469	28,94	(10 469)	-100,00
- Autres charges externes (c)	4 209		18 521	51,20	(14 312)	-77,28
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	11 959		54 136	149,66	(42 177)	-77,91
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	(11 959)		(17 964)	-49,66	6 005	33,43
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations						
- Autres impôts et taxes	973		2 091	5,78	(1 117)	-53,44
- Salaires et traitements						
- Charges sociales			(4 300)	-11,89	4 300	-100,00
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	(12 932)		(15 755)	-43,55	2 823	17,92
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation	21 010		4 045	11,18	16 965	419,41
+ Transfert de charges d'exploitation						
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions						
- Autres charges de gestion courante	1 298		4 251	11,75	(2 953)	-69,47
RÉSULTAT EXPLOITATION	6 781		(15 960)	-44,12	22 741	142,48
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	9 463		6 270	17,33	3 193	50,92
- Charges financières	139		2	0,01	137	N/S
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	16 104		(9 692)	-26,79	25 797	266,16
Produits exceptionnels			29 968	82,85	(29 968)	-100,00
- Charges exceptionnelles			666	1,84	(666)	-100,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			29 301	81,01	(29 301)	-100,00
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	3 738		3 947	10,91	(209)	-5,30
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	12 366	o	15 662	43,30	(3 296)	-21,04

Etats financiers au 30/09/2025

Annexe aux comptes annuels

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **483 754** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **30 473** euros et un total **charges** de **18 107** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **12 366** euros.

L'exercice considéré débute le **01/10/2024** et finit le **30/09/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

§ Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

§ Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Faits caractéristiques de l'exercice

Faits caractéristiques de l'exercice

Mission de présentation des comptes

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/09/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL							

--	--	--	--	--	--	--	--

Mission de présentation des comptes

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/09/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier				
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TOTAL					

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

		30/09/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	209	209	
	Taxes sur la valeur ajoutée	7 732	7 732	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances			
TOTAL DES CREANCES		7 941	7 941	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/09/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	32 933	32 933		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 549	2 549		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	484	484		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	232	232		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		36 197	36 197		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

	30/09/2025
Total des Produits à recevoir	

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/09/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			

Mission de présentation des comptes

Durée amortissement ou étalement	Montant Net au Début d'exercice	Mouvements de l'exercice Augmentations	Mouvements de l'exercice Diminutions	Montant Net au 30/09/2025
---	---------------------------------------	--	--	---------------------------------

Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Charges différées					
Frais d'acquisition des immobilisations					
Frais d'émission des emprunts					
Charges à étaler					

Capital social

		30/09/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		318,00	314,4654	100 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		318,00	314,4654	100 000,00

Variations des Capitaux Propres

	Capitaux propres clôture 30/09/2024	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 30/09/2025
Capital social	100 000				100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	10 000				10 000
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	397 027	(73 838)			323 189
Report à nouveau	2 000				2 000
Résultat de l'exercice	15 662	(15 662)		12 366	12 366
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	524 690	(89 500)		12 366	447 556

Date de l'assemblée générale 11/04/2025				
Dividendes attribués	89 500			
¹ dont dividende provenant du résultat n-1	89 500			
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1		435 190		
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif		435 190		
² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice				
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure		(77 134)		

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/09/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL					
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Charges à payer

30/09/2025

Total des Charges à payer		3 604
Dettes fournisseurs et comptes rattachés FOURNIS. FACT NON PA	3 120	3 120
Dettes fiscales et sociales ETAT, AUTRES CHARGES	484	484

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	30/09/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

Mission de présentation des comptes

Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Export	Total
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de travaux			
Production vendue de services			
TOTAL			

Produits et Charges exceptionnels au 30/09/2025

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Totalisation		

Annexe 1 bis : Comptes annuels de la société A.C.F.D au 30 septembre 2025.

Bilan Actif

		30/09/2025			30/09/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	26 313	26 313		1 640
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	25 369	14 972	10 397	5 483
	Autres immobilisations corporelles	63 524	39 789	23 735	17 209
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	10 400		10 400	
TOTAL (II)		125 606	81 074	44 532	24 332
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	280 462	25 213	255 249	240 674
	Avances et Acomptes versés sur commandes	41		41	16 200
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	4 200 317		4 200 317	1 408 385
	Autres créances	57 938		57 938	63 144
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	1 004 972		1 004 972	700 756
	DISPONIBILITES	920 741		920 741	432 272
	Charges constatées d'avance	104 191		104 191	76 600
	TOTAL (III)	6 568 662	25 213	6 543 449	2 938 030
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		6 694 268	106 287	6 587 981	2 962 362

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Mission de présentation des comptes

Bilan Passif

		30/09/2025	30/09/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	300 000	300 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	30 000	30 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	710 050	637 145
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	1 170 229	622 906
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	2 210 280	1 590 051
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	295 000	28 000
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	295 000	28 000
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	77 135	101 000
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 558 921	128 300
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	679 477	605 472
	Dettes fiscales et sociales	718 771	498 763
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	48 396	10 775
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	4 082 701	1 344 311
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	6 587 981	2 962 362
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		1 170 229,28	622 905,97
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1 446 644	1 121 011
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat ^{1/2}

				30/09/2025	30/09/2024
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	3 440 156	2 984 334	6 424 490	4 160 605
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	2 206 805		2 206 805	1 555 081
	Montant net du chiffre d'affaires	5 646 960	2 984 334	8 631 295	5 715 685
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			3 890	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			95 411	58 389
	Autres produits			14	1 311
Total des produits d'exploitation (1)				8 730 609	5 775 385
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			2 613 940	2 459 689
	Variation de stock			(14 575)	(70 765)
	Achats de matières et autres approvisionnements			11 467	6 749
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			3 316 058	1 653 790
	Impôts, taxes et versements assimilés			18 576	12 488
	Salaires et traitements			602 003	562 832
	Charges sociales du personnel			308 300	268 840
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			15 932	14 012
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			25 213	50 054
Dotations aux provisions			295 000	28 000	
Autres charges			3 229	2 298	
Total des charges d'exploitation (2)				7 195 143	4 987 988
RESULTAT D'EXPLOITATION				1 535 466	787 397

Compte de Résultat ^{2/2}

		30/09/2025	30/09/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 535 466	787 397
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		7 036
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	18 107	714
Total des produits financiers		18 107	7 751
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		18 107	7 751
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		1 553 573	795 148
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	273	1 572
	Sur opérations en capital	12 750	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		40 745
	Total des produits exceptionnels	13 023	42 317
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		120
	Sur opérations en capital	7 804	6 185
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	7 804	6 305
RESULTAT EXCEPTIONNEL		5 219	36 012
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		388 562	208 254
TOTAL DES PRODUITS		8 761 739	5 825 453
TOTAL DES CHARGES		7 591 509	5 202 547
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 170 229	622 906
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Mission de présentation des comptes

Etats financiers au 30/09/2025

Annexe aux comptes annuels

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **6 587 981** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **8 761 739** euros et un total **charges** de **7 591 509** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **1 170 229** euros.

L'exercice considéré débute le **01/10/2024** et finit le **30/09/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

§ Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

§ Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Faits caractéristiques de l'exercice

Faits caractéristiques de l'exercice

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/09/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	26 313					26 313
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 313					26 313
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	16 944		8 425			25 369
	Instal., agencement, aménagement divers	4 691		15 000			19 691
	Matériel de transport	17 707		6 912		19 750	4 869
	Matériel de bureau, mobilier	35 763		3 200			38 963
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 106		33 537		19 750	88 893
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières			10 400			10 400
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES			10 400			10 400
TOTAL		101 419		43 937		19 750	125 606

--	--	--	--	--	--	--	--

Mission de présentation des comptes

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/09/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	24 673	1 640		26 313
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 673	1 640		26 313
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	11 461	3 511		14 972
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	4 691	1 187		5 878
	Matériel de transport	7 817	5 449	11 946	1 321
	Matériel de bureau, mobilier	28 445	4 146		32 590
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		52 414	14 293	11 946	54 761
TOTAL		77 087	15 932	11 946	81 074

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Stocks et En-cours

	30/09/2025	Début exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état	280 462	265 887	14 575	
Approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
TOTAL I	280 462	265 887	14 575	
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
TOTAL II				
Production en cours				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
TOTAL III				
Production stockée (Total II + Total III)				

Créances et Dettes

		30/09/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	10 400		10 400
	Clients douteux ou litigieux	29 810	29 810	
	Autres créances clients	4 170 507	4 170 507	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	54 448	54 448	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	3 490	3 490	
	Charges constatées d'avances	104 191	104 191	
TOTAL DES CREANCES		4 372 845	4 362 445	10 400
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/09/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	77 135		77 135	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	679 477	679 477		
	Personnel et comptes rattachés	226 320	226 320		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	90 476	90 476		
	Impôts sur les bénéfices	180 308	180 308		
	Taxes sur la valeur ajoutée	213 638	213 638		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	8 029	8 029		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	48 396	48 396		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		1 523 779	1 446 644	77 135	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		23 865			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

		30/09/2025
Total des Produits à recevoir		2 661 606
Autres créances clients		2 661 505
FACTURES A ETABLIR	2 661 505	
Autres créances		101
FOURNISSEURS - RRR A OBTENIR	101	

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/09/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		104 191	104 191
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			104 191

Mission de présentation des comptes

Durée amortissement ou étalement	Montant Net au Début d'exercice	Mouvements de l'exercice Augmentations	Mouvements de l'exercice Diminutions	Montant Net au 30/09/2025
---	---------------------------------------	--	--	---------------------------------

Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Charges différées					
Frais d'acquisition des immobilisations					
Frais d'émission des emprunts					
Charges à étaler					

Capital social

		30/09/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		800,00	375,0000	300 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		800,00	375,0000	300 000,00

Variations des Capitaux Propres

	Capitaux propres clôture 30/09/2024	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 30/09/2025
Capital social	300 000				300 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	30 000				30 000
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	637 145	72 906			710 050
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice	622 906	(622 906)		1 170 229	1 170 229
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	1 590 051	(550 000)		1 170 229	2 210 280

Date de l'assemblée générale 11/04/2025				
Dividendes attribués	550 000			
¹ dont dividende provenant du résultat n-1	550 000			
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1		1 040 051		
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif		1 040 051		
² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice				
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure		620 229		

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/09/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients	28 000	295 000	28 000	295 000
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	28 000	295 000	28 000	295 000
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours	25 213	25 213	25 213	25 213
	Sur comptes clients	31 882		31 882	
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	57 095	25 213	57 095	25 213
TOTAL GENERAL		85 095	320 213	85 095	320 213
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			320 213	85 095	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Charges à payer

30/09/2025

Total des Charges à payer		518 727
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		197 399
FOURNISSEURS - FACT NON PARVEN	197 399	
Dettes fiscales et sociales		291 519
DETTE PROV. POUR CONGES A PAYE	38 608	
PERSONNEL - AUTRES CHARGES A P	187 712	
CHARGES /CONGES A PAYER	17 553	
CHARGES SOCIALES - CHARGES A P	42 530	
ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER	2 756	
TVS A PAYER	2 359	
Autres dettes		29 810
AVOIRS A ETABLIR	29 810	

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	30/09/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Export	Total
Ventes de marchandises	3 440 156	2 984 334	6 424 490
Production vendue de biens			
Production vendue de travaux			
Production vendue de services	2 206 805		2 206 805
TOTAL	5 646 960	2 984 334	8 631 295

Annexe 2 : Etat des inscriptions de la société INTERCHAINES SERVICES

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°60216-TKMPG](#) > **Etat d'endettement**

INTERCHAINES SERVICES

SIREN : 316 744 259

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne

[Imprimer la fiche](#)

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

[Recevoir par courrier](#)

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

FICHER À JOUR AU

Saisie pénale de fonds de commerce

12/02/2026

Warrants agricoles

12/02/2026

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

12/02/2026

Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

12/02/2026

Type d'inscription de privilège

FICHER À JOUR AU

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	12/02/2026
Privilèges du Trésor Public	12/02/2026
Protêts	12/02/2026
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	12/02/2026
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	12/02/2026
Nantissements de fonds agricole	12/02/2026
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	12/02/2026
Déclarations de créances	12/02/2026
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	12/02/2026
Publicité de contrats de location	12/02/2026
Publicité de clauses de réserve de propriété	12/02/2026
Gage des stocks	12/02/2026
Warrants (hors agricoles)	12/02/2026
Prêts et délais	12/02/2026
Biens inaliénables	12/02/2026
Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	12/02/2026

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)

FICHER À JOUR AU

Animaux	12/02/2026
---------	------------

Horlogerie et Bijoux	12/02/2026
Instruments de musique	12/02/2026
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	12/02/2026
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	12/02/2026
Matériels liés au sport	12/02/2026
Matériels informatiques et accessoires	12/02/2026
Meubles meublants	12/02/2026
Meubles incorporels autres que parts sociales	12/02/2026
Monnaies	12/02/2026
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	12/02/2026
Parts sociales	12/02/2026
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	12/02/2026
Produits liquides non comestibles	12/02/2026
Produits textiles	12/02/2026
Produits alimentaires	12/02/2026
Autres	12/02/2026